

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 3 février 2026

Délibération
n°4-2026
Point 4.1.2

Point 4.1.2 de l'ordre du jour
Taux de prélèvements sur les prestations des plateformes

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'harmonisation des taux de prélèvement pratiqués dans l'établissement, il est proposé d'appliquer le taux de **20%** sur les prestations réalisées par les plateformes au profit des clients externes de l'université avec la répartition suivante : 16% pour l'établissement et 4 % pour la structure. Le prélèvement sera opéré selon la méthode appliquée pour les ressources propres hors contrats et projet, à savoir prélèvement en début d'année calculé sur les recettes constatées en N-1.

Rapporteur : Michel DE MATHELIN, 1^{er} VP et VP Stratégie et Innovation

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les taux de prélèvement sur les prestations des plateformes.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	10
Ne participe pas au vote	1

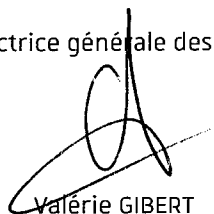
Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 11 février 2026

La Directrice générale des services

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' and 'G' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

Valérie GIBERT